

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/09/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56634-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**FINANCEMENT INDIVIDUALISÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 sur les modalités de versement des subventions,

Vu les délibérations du Conseil Général du 12 avril 2011 et du 18 juin 2010 concernant les conventions supérieures à 23 000 € de l'ACVL, la Ligue de l'Enseignement et Val Services,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de financer les organismes suivants pour les actions détaillées en annexe de la présente délibération, à hauteur des montants ci-après au titre de la prévention générale.

Association AGASEC	30 750 €
Association Baby-Loup	24 000 €
Association Cap et Vie	34 392 €
Association la Sauvegarde	139 983 €
Association Sémaphore	40 150 €
Association Rencontre Associative de la Jeunesse	25 000 €
Association Amélioration des conditions de vie à la ZAC (ACVL)	9000 €
La Ligue de l'Enseignement	1 200 €
Val Services	9 800 €

Dit que la dépense en matière de prévention générale soit 314 275 € sera imputée au chapitre 65 article 6568 du budget départemental de l'exercice 2011.

Dit que les modalités seront les suivantes :

Pour les 6 conventions avec l'Association de Gestion et d'Animation Socio-Educative et Culturelle (AGASEC), Baby-Loup, Cap et Vie, la Sauvegarde, le Sémaphore et l'association Rencontre Associative de la Jeunesse (RAJ) :

- un premier versement, d'une valeur maximale de 80%, interviendra à la notification de la convention.
- le paiement du solde interviendra au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Pour les 3 avenants aux conventions ACVL (association Amélioration des Conditions de Vie à la zone d'aménagement concerté de La Noë), la Ligue de l'Enseignement et Val Services :

- le versement de la totalité de la subvention interviendra à la notification de l'avenant.

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants annexés à la présente délibération relative à la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes et des familles.